

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 mars 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 27 mars 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Philippe KLEIN

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/16

Objet : Programme de subvention de rénovation des immeubles ayant un intérêt architectural

Vu le courrier du Président du Conseil Général en date du 19/02/2013 relatif à l'adhésion au dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2002 et la délibération du 11 juillet 2002 relatives à l'aide au patrimoine bâti non protégé ;

Considérant que le Conseil Général du Bas-Rhin a modifié les modalités de fonctionnement du dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la date de construction est antérieure à 1900 (dispositif anciennement désigné sous aide au « ravalement de façades » ;

Considérant que ce dispositif doit s'articuler avec l'intervention du PIG Rénov'Habitat 67 ; que l'objectif est de créer un guichet unique sur chacun des territoires permettant aux particuliers une information complète sur la réhabilitation de leur bien (aspects thermiques, accessibilité et valorisation du patrimoine) ;

Considérant que l'objectif prioritaire est de diminuer les situations de précarité énergétique des propriétaires occupants, l'habitat indigne et très dégradé ;

Le maire propose le dispositif suivant, en dehors de toute aide attribuée par le Conseil Général :

Les bâtiments subventionnés sont les maisons d'habitation construites avant 1900 et repérés conjointement par la commune et le Département selon la liste/ carte figurant en annexe. Les toitures des bâtiments annexes répertoriés sur le plan seront entièrement subventionnables mais seules les façades des dépendances en contiguïté avec le domaine public pourront en revanche bénéficier de l'aide communale ;

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la Commune	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 € et peut être renouvelé pour un même bâtiment tous les 20 ans.

Ces subventions pourront être attribuées en dehors de toute condition de ressources des propriétaires.

Si le propriétaire d'un immeuble effectue lui-même les travaux d'entretien ou de sauvegarde, après accord du Maire, l'aide de la commune sera calculée sur la base de 20% maximum des factures relevant de l'opération.

Le maire explique que pour bénéficier des aides du Conseil Général, les mêmes aides peuvent être attribuées par la commune et par le Conseil Général à deux conditions :

- Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil. Les travaux doivent être **obligatoirement** réalisés par des entreprises.
- Les propriétaires doivent remplir les conditions de ressources suivantes :
 - o les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures à 120% du plafond majoré de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
 - o les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés (Anah, PLS, PLAI, PLUS) ;
 - o les communes pour leurs logements conventionnés ou leurs bâtiments publics.

Dans le cas de subvention à l'échelon communal et départemental, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le commencement des travaux au Conseil Général du Bas-Rhin et à la commune.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOPTE le dispositif tel qu'il a été présenté par le maire ;

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin relatif à la valorisation du patrimoine alsacien ;

CHARGE le maire de procéder à l'instruction des dossiers et de signer tous documents utiles à ce dispositif ;

DECIDE de ne pas financer les missions complémentaires du suivi-animation et de ne pas abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs et pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux comme le propose le dispositif PIG Rénov'Habitat 67.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 27 mars 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2013.

Le Maire
Alain NORTH